



ASSOCIATION GYMNIQUE PRADES CONFLENT

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2018-2019

L'inscription ne sera validée qu'une fois le dossier complet.

Section Adultes
(Né en 2004 et avant)

Mardi de 19h30 à 21h et Vendredi 19h30 à 21h

Aucun adhérent ne pourra participer à l'entraînement si le certificat médical n'a pas été fourni et si le **règlement annuel** n'a pas été réglé. Le dossier devra être complet avant le 15 octobre 2018.

1 photo	Assurance FFG	Certif Médical ou Attestation	Cotisation
---------	---------------	-------------------------------	------------

Nom et Prénom de l'adhérent			
Né (e) le :		Nationalité :	
Adresse			
Tel domicile		Mails :@.....@.....	
Tel mobile			
Tel autre			
Si Facebook NOM			

<i>Rayer les mention inutiles</i>	
Déjà licenciée au club en 2017/2018	
Déjà licenciée au club avant 2017	
Licenciée dans un autre club en 2017/2018 (ne pas oublier les démarches de mutation de licence)	
Nouveau adhérent FFG	

ASSURANCE (Rendre sans faute le BULLETIN N°2 REMPLI)

- La FFG nous demande de vous proposer une Assurance complémentaire en plus de celle qui existe avec la licence.
- Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce document et nous rendre le coupon réponse (bulletin n°2)
- **Que vous preniez cette assurance ou non. Vous devez soit choisir une option et la transmettre vous-même la FFG soit cocher NE RETENIR AUCUNE OPTION et nous rendre le document.**
- Il est inutile de nous fournir votre Assurance personnelle.

DECHARGE POUR ENTRAINEMENTS - STAGES – COMPETITIONS

- Je soussigné(e)..... **reconnais avoir pris connaissance** du règlement intérieur et j'en accepte intégralement le contenu. **J'accepte** que les photos de groupe ou individuelle où l'adhérent est présent et montrant l'activité de l'association puissent paraître sur les supports de communications (site internet, presse, page Facebook). **J'autorise** l'association à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.
- Pathologie de l'adhérent utile à signaler :

Date :

Signature :

COTISATION, LICENCE ET MODALITES DE PAIEMENT

Toute année commencée est totalement due sauf première inscription (cf : règlement intérieur).

Pas d'adhésion au mois ou au trimestre

- Passeports temps libres de la CAF, **NE PAS DEDUIRE LE MONTANT DE LA COTISATION**, le document est à donner au club qui vous le tamponne, la CAF vous rembourse directement.
- Pour les enfants boursiers, nous fournir une copie du papier de la bourse avec le chèque pass-sport66 du conseil départemental.
- Nous acceptons les chèques vacances, et les coupons sport ANCV
- Etablir les chèques à l'ordre de **AGPC**
- Réduction forfaitaire de 10€ pour une deuxième personne dans un même foyer et 15€ pour la 3^{ième}. (Pour les paiements en plusieurs fois montant à déduire du 3^{ième} chèque).
- Possibilité de paiement en 3 fois selon les montant ci-après. **ATTENTION NE PAS DATER LES CHEQUES.**

TARIFS

1 fois	Paiement en 3 fois		
	Chèque N°1	Chèque N°2	Chèque N°3
228€	110	59	59

REGLEMENT INTERIEUR & DISCIPLINE GENERALE

1. L'organisation des programmes d'entraînement incombe aux membres élus du bureau et aux entraîneurs. La découpe et la fréquence des diverses séances d'entraînement sont également déterminées par les membres du bureau et les entraîneurs en début de saison. Les lieux d'entraînement et les horaires peuvent être sujets à changement, en fonction des disponibilités des installations municipales. Les adhérents en sont informés par affichage au gymnase et personnellement.

2. Les inscriptions ont lieu en général en début de saison. Mais une inscription en cours de saison est toujours possible. L'âge minimum est fixé à 18 mois révolus.

Tout nouveau membre, âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu'avec une autorisation des parents ou tuteurs.

Si vos coordonnées changent en cours de saison, merci de nous en informer pour la mise à jour du dossier.

3. Tout nouvel adhérent a droit à une séance d'entraînement à l'essai : à l'issue de celle-ci, l'inscription au club doit être effective pour pouvoir participer aux entraînements.

4. Seuls, **les dossiers d'inscription complets seront acceptés.**

La cotisation sera réglée selon les modalités fixées par le bureau.

Pour les cas particuliers, un arrangement avec la direction du club reste possible. N'hésitez pas à en parler.

5. **Toute saison commencée est due**, même en cas de changement de catégorie ou d'abandon en cours d'année.

La cotisation comprend :

- L'affiliation à la FFG
- L'assurance
- Le paiement de la saison
- La participation atelier confection et entretien

Le remboursement de la cotisation peut être effectué pour des cas particuliers après décision du bureau sauf pour les cas de radiation disciplinaire du club ou départ anticipé sans motif impérieux.

Lorsqu'un membre de l'Association souhaite la quitter, le remboursement (partiel) de la cotisation n'est envisagé que dans le cas d'un nouveau gymnaste (première inscription) quittant le club avant le 15 décembre de la saison en cours et en faisant la demande par écrit. Dans ce cas, **la moitié du montant de la cotisation club est remboursée. La partie Licence FFG, non récupérable par le club, n'est jamais remboursée.**

En cas de non versement de la cotisation et de non remise de certificat médical l'accès au cour et entraînements sera interdit.

6. **Les gymnastes doivent se présenter à l'entraînement à l'heure, coiffées et en tenue de gym. Les tenues fantaisistes ne sont pas acceptées. Les gymnastes qui ne seront pas en tenue ne participeront pas à l'entraînement.**

IMPORTANT : TENUE DES GYMNASTES OBLIGATOIRE AU CLUB

- Short et brassière noire en période chaude
- Collant de gym noir sans pied et vêtement près du corps en période froide (noir également)
- Demi-pointes obligatoires pour le secteur compétition (demander aux dirigeants)
- Cheveux attachés à chaque entraînement
- Une paire de chaussettes propres sera exigée à chaque entraînement

Pour des raisons de sécurité et de discipline, les parents ne pourront pas assister aux entraînements. (Sauf sur demande expresse des cadres).

La responsabilité du club ne pourra être mise en cause en dehors des heures d'entraînement. Ainsi les parents pourront, après avoir déposé leur enfant en tenue dans la salle d'entraînement, les attendre dans le hall du complexe, et les récupérer dans la salle d'entraînement à la fin de la séance.

7. Seuls les cadres techniques sont habilités à décider de la catégorie dans laquelle doit évoluer une gymnaste. Il en est de même pour l'organisation des équipes de compétitions. Il faut savoir que certains programmes sont imposés par la Fédération Française de Gymnastique et que nous devons les appliquer à la lettre.

8. Les gymnastes seront inscrites dans un programme compétition après entente avec la famille. **La gymnaste se doit d'être présente aux entraînements par respect pour le reste de son équipe, sauf cas de force majeure.** Elle doit informer le club de son absence éventuelle. Plusieurs absences non justifiées ou incapacité médicale longue durée entraîneront le remplacement de la gymnaste au sein de l'équipe afin de ne pas perturber la progression technique. En cas d'impossibilité de remplacement de la gymnaste la disqualification de l'équipe sera décidée par les entraîneurs.

Pour des raisons de sécurité, une gymnaste qui fait l'objet d'un arrêt médical ne peut participer aux entraînements. Un avis médical est obligatoire pour une reprise après blessure.

9. Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou dans les gradins, les parents sont tenus de vérifier que les enfants ont toutes leurs affaires avant de quitter le gymnase.

10. Afin de limiter les frais des familles, le club confectionne les tenues pour les compétitions et les autres prestations. Elles sont mises à disposition des gymnastes à chaque compétition et sont rendues obligatoirement à la fin de chacune d'elles. Un nettoyage est assuré par le club à chaque utilisation.

Un survêtement sera mis à la disposition des gymnastes inscrites dans un programme de compétition.

11. Pour les compétitions : il est demandé aux familles d'accompagner les enfants ou de trouver un arrangement avec les familles de la même équipe.

Pour les compétitions départementales, inter région et région Occitanie, les parents prennent complètement en charge leur enfant.

(Si souci pour certains le signaler rapidement on pourra organiser un Co voiturage avec d'autres parents).

Le déplacement en finale sera organisé par le Club sauf si finale proche (à voir au cas par cas). Si le déplacement est organisé par le Club, il est OBLIGATOIRE et une participation des parents est demandée et réglée entièrement avant la compétition même si l'enfant est récupéré par les parents avant la fin du séjour.

Jusqu'à 300 km : 50€

Jusqu'à 600km : 100€

A partir de 601km : 140€

+30€ par jour supplémentaire.

12. Les gymnastes doivent respecter les remarques et décisions prises par les entraîneurs et les cadres techniques. Elles sont toujours prises dans l'intérêt des gymnastes pour leur bien-être et leur sécurité afin de leur assurer une bonne préparation physique et une bonne progression sportive.

13. Une bonne tenue, le respect des lieux et des personnes, la ponctualité et l'hygiène sont des règles au sein du club. Tout membre ayant un comportement irrespectueux au Club ou lors de nos déplacements sera exclu temporairement ou radié du Club.

Attention à l'hygiène corporelle des enfants. En cas de manquement aux règles les plus élémentaires l'enfant ne sera pas accepté à l'entraînement.

14. L'indiscipline répétée ou le non-respect de ce règlement par une gymnaste fera l'objet d'une réunion exceptionnelle du Comité Directeur ; après étude du cas, la radiation de la gymnaste pourra être prononcée.

15. L'application de l'ensemble de ces règles contribue à l'image de marque de notre Association. C'est une garantie de sérieux de notre travail et du bon comportement de nos gymnastes.

16. Toutes les informations du club vous sont adressées par Mail, si vous nous communiquez vos coordonnées et par l'intermédiaire du Site AGPC : www.agpc66.com ou la page Facebook : agpc gr prades.

17. En cas de problème ou de remarques, vous pouvez demander à rencontrer un membre du bureau. Ils pourront vous écouter, vous répondre, trouver une solution ou pourront demander l'intervention du Président du Club pour les cas les plus litigieux.